

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 398

présenté par

M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, Mme Kuster, M. Cordier, M. de Ganay, M. Viry, M. Bony, M. Leclerc, M. Cattin, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Brun, Mme Louwagie, M. Masson, M. Viala, M. Reiss, Mme Brenier et M. Vialay

ARTICLE 8

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« 21° *ter* Les produits publicitaires ainsi que les divers produits de communication et de marketing ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de promouvoir l'accélération de l'établissement de la responsabilité élargie des producteurs, ainsi que l'égalité. La préservation des ressources et la lutte contre le gaspillage est un combat global, chacun doit y participer.

Or, plusieurs produits restent exclus du principe de la responsabilité élargie du producteur divers produits publicitaires et de marketing qui sont bien souvent distribués par milliers par les fabricants, qui n'assurent pas correctement la gestion des déchets que génèrent ces modes de distribution. L'objet de cet amendement est donc d'engager davantage la responsabilité « écologique » des producteurs de ces supports et produits.